

REGLEMENT COMPLET Cadran Gagnant - le jeu - Opération Prêt à Poster pour le Groupe La Poste
--

ARTICLE 1 - Société organisatrice

LA POSTE, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 356 000 000, dont le siège social est situé 44 BOULEVARD DE VAUGIRARD - 75015 PARIS (ci-après dénommée la « Société Organisatrice ») organise, du 15 septembre au 26 octobre 2014 minuit, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé «Cadran Gagnant - le jeu» (ci-après dénommé le « Jeu »).

ARTICLE 2 - Conditions relatives aux participants

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure (Etat civil faisant foi) résidant en France métropolitaine (Corse incluse), à l'exception des membres du personnel de la société organisatrice et/ou des membres de leur famille en ligne directe, ainsi que toute personne ayant participé directement ou indirectement à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu et/ou les membres de leur famille en ligne directe.

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve notamment (i) du présent règlement, en toutes ses stipulations, (ii) des règles de déontologie notamment en vigueur sur Internet, ainsi que (iii) des Lois et Règlements en vigueur sur le territoire français et notamment aux dispositions applicables aux Jeux-concours en vigueur en France. La participation à ce Jeu est strictement personnelle et nominative.

ARTICLE 3 - Annonce du jeu

Le jeu est annoncé en point de vente La Poste, par email et sous forme de bannières web et sur le site Internet suivant : laposte.fr/jeu-pretaposter

ARTICLE 4 - Modalités et conditions de participation

4.1. Modalités de participation au jeu à code gagnant avec obligation d'achat**Canal payant :**

Pour obtenir une carte à gratter permettant de participer à ce jeu, le client doit entre le 15/09/2014 et le 26/10/2014 inclus :

- Acheter en point de vente La Poste un produit de la gamme Prêt-à-Poster conditionné en lot de 10 ou de 100. Il se verra alors remettre autant de cartes qu'il achète de produits de la gamme (dans la mesure du stock de cartes disponible dans chaque point de vente)

Une fois qu'il s'est procuré la carte, le participant devra gratter la case prévue à cet effet pour découvrir s'il s'agit d'une carte gagnante ou perdante.

- S'il découvre la mention "gagné" avec un code unique, le joueur doit se rendre sur le site du jeu pour découvrir ce qu'il a gagné. En arrivant sur le site, le joueur devra remplir dans un premier temps son code unique. Il découvrira ainsi son lot. Pour recevoir ce dernier, il devra compléter un formulaire avec les champs suivants :
 - Particulier ou professionnel
 - Raison sociale (si professionnel)
 - Civilité
 - Prénom
 - Nom
 - Adresse email
 - Date de naissance (il faut être majeur)
 - Adresse / CP / Ville
 - Accepter le règlement

La liste des codes uniques correspondant aux lots est définie à priori et déposée chez l'huissier dépositaire de ce règlement.

Il aura aussi la possibilité à ce moment-là de participer directement au tirage au sort en cochant « Je souhaite participer au tirage au sort » et « J'accepte le règlement »

4. 2 Conditions de participation au tirage au sort

Canal gratuit :

Pour participer, il suffit de se rendre sur le site du jeu, disponible à l'adresse laposte.fr/jeu-pretaposter. Le joueur devra remplir un formulaire avec les champs suivants :

- Particulier ou professionnel
- Raison sociale (si professionnel)
- Civilité
- Prénom
- Nom
- Adresse email
- Date de naissance (il faut être majeur)
- Adresse / CP / Ville
- Accepter le règlement

Après avoir validé sa participation, l'internaute aura la possibilité d'inviter ses amis à jouer et ainsi avoir jusqu'à 5 chances en plus d'être tiré au sort :

- En partageant le fait qu'il a participé au jeu sur Facebook (1 chance de plus)
- En partageant le fait qu'il a participé au jeu sur Twitter (1 chance de plus)
- En partageant le fait qu'il a participé au jeu sur Google+ (1 chance de plus)
- En invitant jusqu'à 2 amis à s'inscrire (1 chance de plus par ami invité)

En invitant ses ami(e)s à s'inscrire au Jeu, le Participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir l'adresse e-mail de ses amis aux fins d'envoi d'une telle invitation. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses e-mail qu'il fournit à l'Organisateur. L'Organisateur n'agit que sur la volonté et au nom du Participant en qualité de prestataire technique d'envoi des messages du Participant. En conséquence, le Participant dégage l'Organisateur de toute responsabilité du fait des e-mails des amis qu'il fournit à l'Organisateur et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ces amis.

Le participant qui termine le jeu se voit attribué immédiatement un code promotionnel le dispensant du paiement des frais de port pour toute commande supérieure à 10 €.

Un tirage au sort désignera les 17 gagnants du canal gratuit selon l'article 5 mentionné ci-dessous et dans la limitation d'un seul lot par foyer (même nom, même adresse postale).

4. 3 Conditions de participation au Jeu

Toute participation incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent règlement, falsifiée, ou envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Les participants autorisent la société organisatrice à procéder à toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile. Toute indication fautive ou erronée entraîne l'élimination immédiate de leur participation et de leur gain.

Seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youmail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.), ainsi que les adresses de courrier électronique provenant de domaines créés et/ou déposés à l'occasion du Jeu.

ARTICLE 5 – Désignation des gagnants

Jeu à codes gagnants : Les 595 participants ayant découvert une carte gagnante seront automatiquement désignés comme gagnants du lot correspondant à leur carte gagnante. Les dotations sont mentionnées à l'article 6.1 (paragraphe Jeu à codes gagnants).

Tirage au sort : Le tirage au sort pour les 17 lots mentionnés à l'article 6.1 aura lieu le 12/11/2014 en présence et sous le contrôle de l'huissier dépositaire du présent règlement.

ARTICLE 6 – Lot mis en jeu

6.1. Dotations mises en jeu

Jeu à codes gagnants :

- 5 tablettes Samsung Galaxy Tab. 16 Go. d'une valeur commerciale unitaire d'environ 350€ TTC
- 10 bracelets connectés Samsung Galaxy Gear Fit d'une valeur commerciale unitaire d'environ 210€ TTC
- 10 zooms optiques Sony, compatible avec Smart Phone d'une valeur commerciale unitaire d'environ 175€ TTC
- 40 stations d'accueil Philips d'une valeur commerciale unitaire d'environ 75€ TTC
- 30 montres tactiles Audio-vidéo D-JIX d'une valeur commerciale unitaire d'environ 50€ TTC
- 500 cartes I-tunes d'une valeur commerciale unitaire de 5€ TTC

Tirage au sort :

- 2 Téléviseurs 139cm 3D Ambilight Philips d'une valeur commerciale unitaire d'environ 1999€ TTC
- 10 vélos électriques noirs Gitane d'une valeur commerciale unitaire d'environ 999 € TTC
- 5 coffrets cadeaux « 2 nuits magiques » Euphorie pour deux personnes d'une valeur commerciale unitaire d'environ 730€ TTC hors frais de transport. Ce coffret comprend deux nuits consécutives pour deux personnes dans un établissement Relais et Châteaux en France ou en Europe. *Le détail des prestations comprises et non comprises est disponible sur www.euphorie.fr*

Les lots seront expédiés par voie postale dans un délai maximum de trois (3) mois à compter de la date de fin du jeu sauf en cas de force majeure telle que définie par la loi et la jurisprudence.

6.2. Précisions relatives au lot

Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers.

Les lots ne pourront être attribués sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces, en échange du lot gagné. La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La dotation qui n'aurait pu pour quelque raison que ce soit, être remise au gagnant, sera au choix de la société organisatrice, attribuée aux consommateurs par le biais de son service consommateurs ou dans le cadre d'une autre opération promotionnelle, ou bien adressée à une association caritative.

ARTICLE 7 – Limite de responsabilité

- La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté ce jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié ou reporté. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié. Des additifs et

modifications de règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

- La société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dysfonctionnement du réseau « Internet » empêchant le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillance externes. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité. Il appartient donc à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte due à des actes de malveillance extérieures, et notamment les virus.
- La société organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient se connecter au site du Jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.
- Les modalités du jeu de même que les prix offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte.
- La société organisatrice pourra annuler ou suspendre tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu, et notamment en cas de communication d'informations erronées. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.
- Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la société organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

La société organisatrice n'est pas responsable des informations contenues sur les sites partenaires. Le contenu et les images présentes sur ces sites partenaires relèvent uniquement de la responsabilité du partenaire ou de son éditeur, conformément à la réglementation en vigueur.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation.

ARTICLE 8 - Droits incorporels et droit à l'image

La société organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser à titre publicitaire, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la société organisatrice, les nom, prénom, ville et photo des gagnants, exploités ensemble ou séparément, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

ARTICLE 9 - Protection des données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel, et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, feront l'objet d'un traitement informatique.

Conformément aux articles 38 à 40 de la loi n° 78-17 Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 modifiée par la loi du 6 Août 2004, les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique de La Poste destiné à vous proposer nos offres commerciales. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression en écrivant sans affranchir à: LA POSTE BRANCHE SERVICES-COURRIER-COLIS - Libre Réponse 35169 - 75670 PARIS CEDEX 14.

Les données collectées sont indispensables pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Jeu sont réputées renoncer à leur participation.

Sauf avis contraire, la société organisatrice pourra également être amenée à réutiliser ces informations ou les transmettre à des sociétés partenaires aux fins notamment d'envoi par courrier postal ou électronique d'informations commerciales avec le consentement expresse de la personne. Si les participants souhaitent recevoir de tels messages, ils devront cocher, lors de leur inscription, la case prévue à cet effet. A tout moment, vous pouvez contacter la société organisatrice pour lui demander l'arrêt d'une telle utilisation de vos données personnelles en écrivant à l'adresse susmentionnée.

ARTICLE 10 – Règlement

10.1 Dépôt

Le présent règlement complet est déposé chez SCP NICOLAS-SIBENALER-BECK, huissiers de justice associés à JUVISY/ORGE (91).

10.2. Acceptation du règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, sans conditions ni réserve.

10.3. Contestation

Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être adressée par écrit à l'adresse du Jeu, dans un délai d'un mois à compter de la clôture du Jeu.

10.4. Consultation

Le règlement complet est consultable et imprimable sur le site laposte.fr/jeu-pretaposter. Les frais de participation seront remboursés sur demande et exclusivement par virement bancaire selon l'article 12 du règlement de jeu.

En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

ARTICLE 11 – Fraudes et loi applicable

Toute fraude ou non respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu pour son auteur, la société organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Le présent Jeu ainsi que le présent règlement sont soumis à la loi française.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes de Paris.

ARTICLE 12 – Remboursement des frais de participation

La Société Organisatrice s'engage à rembourser les frais engagés pour participer au Jeu à tout participant qui en fait la demande par courrier écrit envoyé au plus tard le 30/10/2014 (sous pli suffisamment affranchi, cachet de La Poste faisant foi), à l'Adresse du Jeu.

Opération Prêt à Poster – V578
Sogec Gestion
91973 Courtaboeuf Cedex

Le courrier de demande de remboursement devra indiquer sur papier libre :

- les nom, prénom, adresse complète du participant (similaires à ceux indiqués lors de son inscription au Jeu) ;
- un RIB (Iban)

Le remboursement des frais de la connexion Internet nécessaires à la visualisation du règlement, (sur la base forfaitaire de 10 minutes de connexion, soit 0,388 euros), peut être obtenu sur demande écrite, en précisant la date et l'heure de connexion, sous réserve de vérification par la Société Organisatrice, le cas échéant. La demande de remboursement du timbre nécessaire à l'envoi de la demande de remboursement des frais de connexion internet doit être faite conjointement à celle-ci. Remboursement sur la base du **tarif lent 20g** en vigueur (*un seul remboursement par foyer : mêmes nom, adresse et iban*).

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans les quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception des demandes, soit au plus tard le 28/02/2015 après vérification de leur bien-fondé, et notamment de la conformité des informations qu'elles contiennent par rapport à celles enregistrées lors de l'inscription au Jeu.

En cas de prolongement ou report éventuel du Jeu, la date limite d'obtention du remboursement serait reportée d'autant.

Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur le RIB (iban).

Il sera effectué un maximum d'un remboursement par foyer (mêmes nom, adresse et iban) pendant toute la durée du Jeu.

Toute demande incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou envoyée après le 30/10/2014 (cachet de la Poste faisant foi) ne sera pas recevable.

* * *
* *
*

Extrait de règlement

Jeu organisé par La Poste ouvert à toute personne physique majeure domiciliée en France métropolitaine, Corse comprise, et valable du 15/09 au 26/10/2014 minuit.

CANAL PAYANT

Pour participer au jeu à codes gagnants, le participant doit acheter un produit de la gamme Prêt-à-Poster conditionné en lot de 10 ou de 100 dans un point de vente La Poste entre le 15/09 au 26/10/2014. Le participant se verra alors remettre autant de cartes à gratter que de produits de la gamme achetés.

Au grattage, s'il découvre la mention « gagné » avec un code unique, le participant devra se rendre sur le site internet laposte.fr/jeu-pretaposter, rentrer son code unique pour découvrir son lot et remplir le formulaire avec ses coordonnées complètes : nom, prénom, adresse postale, adresse email, code unique pour le recevoir. Les participants ayant découvert une carte gagnante seront automatiquement désignés comme gagnants du lot correspondant à leur carte gagnante.

Lots mis en jeu pour le jeu à code gagnant :

- 5 tablettes Samsung Galaxy Tab. 16 Go. d'une valeur unitaire d'environ 350€ TTC
- 10 bracelets connectés Samsung Galaxy Gear Fit d'une valeur unitaire d'environ 210€ TTC
- 10 zooms optiques Sony, compatible avec Smart Phone d'une valeur unitaire d'environ 175€ TTC
- 40 stations d'accueil Philips d'une valeur unitaire d'environ 75€ TTC
- 30 montres tactiles Audio-vidéo D-JIX d'une valeur unitaire d'environ 50€ TTC
- 500 cartes I-tunes d'une valeur de 5€ TTC

CANAL GRATUIT

Pour participer, les participants sont invités à se rendre sur le site internet laposte.fr/jeu-pretaposter, et remplir le formulaire avec leurs coordonnées complètes : nom, prénom, adresse postale, adresse email ... Après avoir validé sa participation, l'internaute aura la possibilité d'inviter ses amis à jouer et de promouvoir le jeu sur les réseaux sociaux (Twitter, Facebook, Google+) et ainsi avoir jusqu'à 5 chances en plus d'être tiré au sort.

Tous les formulaires remplis feront l'objet d'un tirage au sort le 12/11/2014. Pour le tirage au sort, une seule participation et une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale).

Lots mis en jeu pour le tirage au sort :

- 2 Téléviseurs 139cm 3D Ambilight Philips d'une valeur unitaire d'environ 1999€ TTC
- 10 vélos électriques noirs Gitane d'une valeur unitaire d'environ 999 € TTC
- 5 coffrets cadeaux « 2 nuits magiques » Euphorie pour deux personnes d'une valeur unitaire d'environ 730€ TTC hors frais de transport. Ce coffret comprend deux nuits consécutives pour deux personnes dans un établissement Relais et Châteaux en France et en Europe.

Les lots seront expédiés dans un délai de 3 mois environ, à compter du 30/10/2014, à l'adresse mentionnée dans le formulaire rempli sur internet.

Règlement déposé chez **SCP NICOLAS-SIBENALER-BECK - Huissiers de Justice à JUVISY-SUR-ORGE (91)** et librement consultable jusqu'à la fin du jeu dans les points de vente participant à l'opération et sur le site laposte.fr/jeu-pretaposter*

Les informations à caractère personnel et notamment celles à caractère nominatif, communiquées par les participants, seront utilisées pour le traitement de leur demande. A l'issue de l'opération, l'ensemble des informations à caractère personnel seront détruites.

** Frais de participation remboursés sur demande et exclusivement par virement bancaire selon l'article 12 du règlement de jeu*